

---

**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

**Université de Montréal – Pavillon Roger-Gaudry**

A08-CDNNDG-03

|                              |                                                                                                                    |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse :                    | 2900, boulevard Édouard-Montpetit                                                                                  |
| Arrondissement :             | Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce                                                                                |
| Lot (s) :                    |                                                                                                                    |
| Reconnaissance municipale :  | Site du patrimoine du Mont-Royal                                                                                   |
| Reconnaissance provinciale : | Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal                                                                 |
| Reconnaissance fédérale :    |                                                                                                                    |
| Autres reconnaissances :     | Immeuble et secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle<br>Écoterritoire les Sommets et les flancs du mont Royal |

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et conformément au règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative)\* :

- puisque le projet étudié vise un site du patrimoine ayant également le statut d'arrondissement historique et naturel et celui d'écoterritoire.

---

**NATURE DES TRAVAUX**

Le projet consiste à installer une nouvelle persienne dans une ouverture de fenêtre obturée par des briques.

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil est favorable aux travaux proposés. Néanmoins, il note que l'addition de petites interventions similaires au projet a provoqué une accumulation importante d'unités de ventilation, climatiseurs et persiennes aux fenêtres, dont l'impact sur la valeur patrimoniale de l'ensemble est non négligeable. Le CPM suggère que le nouveau Plan directeur de l'Université de Montréal, actuellement en cours d'élaboration, intègre un plan d'ensemble pour ce genre d'intervention.



La présidente

Le 28 mars 2008

\* Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative),

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

- 1° tout projet de modification au plan d'urbanisme dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique classé, un site archéologique, un site du patrimoine, une aire de protection d'un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 2° tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou qui vise un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 4° tout projet de démolition d'un immeuble situé en tout ou en partie dans une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et qui, dans tous les cas, ne fait pas l'objet d'un avis de la Commission des biens culturels du Québec.